



SENSIBILISER SUR LES IMPACTS DES FEUX DE PLEIN AIR ET SUR L'INTERDICTION DU BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

OBJECTIF

Faire respecter les interdictions sur le brûlage à l'air libre

Document Source

PPA 2016-2020 - Action D3

Secteur concerné

Résidentiel - Tertiaire

Public concerné

Tout public : Grand public, Professionnels notamment du secteur agricole, Jardineries

Pilote(s) de l'action

Intercommunalités et communes

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La pratique du brûlage des déchets verts est source d'émissions importantes de substances polluantes, dont des gaz et particules. À titre de comparaison, un feu de 50kg de déchets verts équivaut en termes de PM10 aux émissions d'une chaudière à fioul performante pendant 3 mois et demi, selon les données de l'INERIS, ou émet de 65 à 900 fois plus que les rejets d'un véhicule effectuant 20 km pour se rendre à une déchetterie selon les calculs effectués en mars 2012 par Air Rhône-Alpes.

Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand elles sont associées à d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.

Il convient de rappeler le principe général d'interdiction de brûlage de tels déchets.

Des solutions existent : elles passent par la valorisation sur place comme le paillage et le compostage, ou bien par la gestion collective de ces déchets.

Cette mesure permet de sensibiliser le grand public et les professionnels au travers des actions suivantes :

- Réaliser des actions de communication sur :
 - Les impacts des feux de plein air en terme de pollution de l'air
 - L'interdiction de brûlage à l'air libre en vigueur,
 - Les solutions alternatives disponibles telles que le broyage gratuit ou l'enlèvement des déchets verts
- Renforcer des actions de contrôle et d'infraction.

Partenaires associés

- DREAL
- ADEME
- Atmo Occitanie
- Associations de jardiniers

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- 2016-2020



MOYENS MIS EN OEUVRE

Edition d'une plaquette par la DREAL à destination des communes et intercommunalités

FINANCEMENT

Estimation du coût global

Partenaires financiers

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air **escomptée** Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

Les effets attendus de cette action n'ont pas été quantifiés.

INDICATEURS DE SUIVI


Nombre de personnes sensibilisées :

- 2016 : 288 sur plainte riverain (Toulouse Métropole) ; 0 (Muretain Agglo)
- 2017 : 353 sur plainte riverain (Toulouse Métropole) ; 0 (Muretain Agglo)
- 2018 : 407 plaintes pour feux en extérieur enregistrées (Toulouse Métropole)
- 2019 : 274 personnes lors de 6 animations (SICOVAL)
- 2020: 20 personnes lors de 1 animation (SICOVAL) ; 0 (Muretain Agglo)

Nombre de contrôles et d'infractions :

- Toulouse Métropole : Aucune infraction verbalisée
- SICOVAL : Pas de données
- Muretain Agglo : 0 contrôle

Commentaire général sur l'action et son avancement

Action qui s'inscrit dans la continuité 

La DREAL Occitanie a mis en place une plaquette sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets vert en 2018. Celle-ci est disponible ici :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html>.

Le document a été diffusé en mars 2018 à l'ensemble des communes et EPCI de la région Occitanie.

Le SICOVAL a mis en place la tolérance 0 sur la réserve naturelle régionale concernant le brûlage à l'air libre.

Action de la Feuille de Route associée à l'action D3

N°	Action(s)	Pilote(s)
51	Animation/sensibilisation du public à l'impact des foyers ouverts/anciens sur la qualité de l'air et la santé	SICOVAL